

Compte rendu de la séance du 01 juillet 2021

Président : BOURREL Marina
Secrétaire : SABLOS Stéphanie

Présents :

Monsieur Justin BOURREL, Madame Marina BOURREL, Monsieur Laurent CHALVET, Madame Gaëlle COLIN, Monsieur Franck CREON, Madame Sylvie ESCUDIER SERIN, Monsieur Olivier PARRET, Madame Stéphanie SABLOS, Monsieur Patrick SENEGAS, Madame Cybèle ZAMARA-DIEZ

Absents :

Monsieur Mohamed-Salem KHAIZOURI

Réprésentés :

Madame Alexandra CABEZAS par Madame Marina BOURREL, Madame Fatima HURIER par Madame Sylvie ESCUDIER SERIN, Monsieur Philippe MOREREAU par Madame Marina BOURREL, Madame Laurence PESCHARD LEBLOND par Madame Gaëlle COLIN

Ordre du jour:

- 1/ Approbation du compte rendu de la séance du 3/06/2021
- 2/ Décision modificative 1 – budget 2021
- 3/ Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et adoption du référentiel M57
- 4/ Opération 8 000 arbres par an pour l'Hérault – annule et remplace
- 5/ Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AE 77
- 6/ Convention prestation de service – prise en charge, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique pour mise en fourrière animale
- 7/ Création d'un marché d'été « Les estivales de Brignac »

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

1/ APPROBATION COMPTE RENDU DE SEANCE DU 3 JUIN 2021 (DE 2021 33)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

2/ DECISIONS MODIFICATIVES 1 - BUDGET 2021 (DE 2021 34)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60611	Eau et assainissement	1000.00	
6262	Frais de télécommunications	1500.00	
627	Services bancaires et assimilés	440.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1830.00	
678	Autres charges exceptionnelles	-16770.00	
6218	Autre personnel extérieur	12000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	6500.00	
202	Frais réalisat° documents urbanisme	13200.00	
1322 - 142	Subv. non transf. Régions		19700.00
TOTAL :		19700.00	19700.00
TOTAL :		19700.00	19700.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

3/ CONVENTION EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DU REFERENTIEL M57 (DE 2021 35)

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique (CFU).

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour participer à cette expérimentation, la commune de Brignac adoptera le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi. Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la commune de Brignac et l'Etat ;
- Autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent ;
- Adopter le référentiel budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, l'assemblée DECIDE :

- d'approuver la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la commune de Brignac et l'Etat
- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent
- d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

4/ ANNULE ET REMPLACE DE 2020 42 OPERATION 8 000 ARBRES PAR AN POUR L'HERAULT (DE 2021 36)

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel e 34 essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la

réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.
En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de **50** arbres :

- 12 Arbousiers
 - 12 Cerisiers
 - 12 Abricotiers rouge du Roussillon
 - 14 Amandiers
- décide d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant :
- terrain communal à côté du bassin de rétention entrée du Village RD128
 - terrain city-stade
 - espaces verts lotissement les Arbousiers (carrefour Mas de Coulet/Amandiers) ;
 - espace vert lotissement les Oliviers ;
 - lotissement le Bellevue

- autorise Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en oeuvre de ces décisions.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

5/ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AE 77 (DE 2021 37)

Considérant que la commune de Brignac est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 77 d'une surface de 111 m², située lotissement La paro, relevant du domaine public communal ;

Considérant que cette bande de terrain n'est ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public

Considérant qu'il convient de désaffecter et déclasser du domaine public communal la parcelle AE 77 dans le but de son aliénation ;

Considérant que les frais de géomètre et acte administratif de régularisation restent à la charge de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle AE 77 située Lotissement La Paro pour une incorporation au domaine privé communal ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

6/ CONVENTION PRESTATION DE SERVICE - PRISE EN CHARGE RAMASSAGE TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR MISE EN FOURRIERE ANIMALE (DE 2021 38)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient aux maires, en application de l'article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche maritime, d'empêcher la divagation d'animaux sur la voie publique ;

La commune de Brignac ne disposant pas de moyens adaptés, peut déléguer la gestion des animaux errants à un organisme privé qui peut être une association de protection animale ou une société spécialisée ;

Madame le Maire présente à son conseil le contrat de prestation de services pour la prise en charge, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur le voie publique pour mise en fourrière animale établi par la société WAFF Agility, sise 14 rue des Lauriers à BRIGNAC, représentée par Madame Laetitia BARDET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de souscrire un contrat de prestation de services auprès de la société WAFF Agility
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de services et toutes pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

7/ CREATION D'UN MARCHÉ D'ETE "LES ESTIVALES DE BRIGNAC" (DE 2021 39)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un marché d'été "Les Estivales de Brignac" sur le territoire de la commune. Celui-ci pourrait se tenir le Vendredi soir de 17 heures à 21 heures - place de la Mairie, en remplacement du marché dominical.

Le règlement du marché est en cours de rédaction.

La fixation d'une éventuelle redevance sera prise par arrêté au vu des délégations attribuées à Madame le Maire en début de mandat (délibération n° DE_2020_28 du 25 juin 2020 2ème alinéa).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L224-18, les organisations professionnelles ont été consultées.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le principe de création d'un marché d'été "Les Estivales de Brignac" sur le territoire de la commune le Vendredi soir de 17 heures à 21 heures - place de la Mairie, en remplacement du marché dominical
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer tout document concernant le fonctionnement de ce marché estival.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

- présentation du projet d'aménagement du lotissement à côté et derrière l'école : aménageur retenu : RAMBIER
- opération village propre : une réussite. Programmer une 2ème opération dans l'année
- consultation citoyenne pour choisir le logo par les administrés
- plan canicule pour cet été
- 14 juillet : journée conviviale, dépôt de gerbes, grillades, repas tiré du sac, concours de Pétanque
- SOGETREL intervient sur la commune pour la Fibre
- RD4 : fin des travaux fin juillet
- conseil d'école le 5 juillet
- travail sur problème de stationnement, dépôts sauvages
- randonnée de la tour le 5 septembre, passage sur la commune
- les estivales de brignac, les vendredis soir pour redynamiser le marché hebdomadaire + expositions à la mairie